



SEJOUR DE MOBILITE PREVU DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)
SOU MIS AU REGLEMENT DU 19 SEPTEMBRE 2016

1. GENERALITES

« Les étudiants de deuxième partie du BARI peuvent choisir de s'inscrire au module « Mobilité ». La durée du séjour de mobilité est limitée à un semestre qui doit être celui de printemps (6ème ou 8ème semestre). Le module « Mobilité » correspond à 24 crédits ECTS. Les 24 crédits ECTS sont octroyés en bloc, sous réserve de validation des enseignements prévus durant le séjour de mobilité. En raison de la diversité des modalités d'évaluation des Universités partenaires le module « Mobilité » ne donne pas lieu à une note entrant dans le calcul de la moyenne de deuxième partie. » (Art. 24 al. 1 du Règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016)

- Le séjour de mobilité intervient **au 6^e ou au 8^e semestre** du BARI.
- Le séjour porte sur **un semestre uniquement, celui de printemps**.
- Le séjour de mobilité correspond à **24 crédits ECTS**. Ainsi, le nombre de crédits suivis auprès de l'Université d'accueil devra être de 24 crédits ECTS (ou l'équivalent), ni plus, ni moins. Aucune dérogation n'est possible. A côté de ces 24 crédits ECTS, les étudiants peuvent suivre des enseignements du BARI à distance s'ils le souhaitent.
- Le séjour se prépare **une année à l'avance**. La possibilité de partir au semestre de printemps sur la base d'un projet élaboré au semestre précédent n'est pas offerte.
- Il convient de s'informer sur les possibilités d'échanges compatibles avec le plan d'études du BARI sur le site du Service des Relations internationales (RI) qui recense le **panorama des destinations d'échanges**: <https://www.unige-exchange.ch/fr/out/1-s-informer/par-ou-commencer/quelle-destination>
- Seule une mobilité **dans le cadre d'un accord** sera autorisée par le GSI.
- Les étudiants sont limités à un nombre **maximum de trois destinations potentielles**. Les combinaisons admises par le Service des RI se trouvent sur le lien suivant: <https://www.unige-exchange.ch/fr/out/s-inscrire/etudier-a-l-etranger/comment-s-inscrire/choisir-3-destinations>
- **Chaque destination** doit faire l'objet d'un **plan d'études provisoire**. Il convient de vérifier **les niveaux d'études couverts par l'accord (BA/MA), le semestre des enseignements (printemps), le niveau de langue demandé, ainsi que les disciplines/Facultés ouvertes à l'échange**. Certaines destinations, notamment anglophones, requièrent un niveau de langue attesté (<https://www.unige-exchange.ch/fr/out/s-inscrire/etudier-a-l-etranger/comment-s-inscrire/demande-de-place-d-echange>).
- Dans le cadre du développement du GSI, **le programme d'échange Geneva Global Studies Network est en cours de développement**. Il est donc possible que de nouvelles opportunités apparaissent en cours d'année. Il conviendra de consulter le site du GSI: <https://www.unige.ch/gsi/fr/mobilite/mobilite-bari/>

- **Le séjour de mobilité a un objectif académique.** Les étudiants sont tenus de s'inscrire, de suivre des enseignements sur place et de faire reconnaître les crédits correspondants par le GSI dans le cadre du BARI.

2. PROCEDURES AVANT LE DEPART

ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER AUPRES DU SERVICE DES RI

Les plans d'études de mobilité doivent être établis de **manière AUTONOME** par les étudiants en fonction des informations ci-dessous, de celles présentes sur le site du Service des RI, de celles sur le site du GSI et de celles communiquées lors de la séance sur la mobilité du **13 octobre 2016**. Une fois complet, le dossier devra être remis par l'étudiant au Service des RI dans les délais officiels indiqués sur le site de ce dernier.

Le dossier de mobilité devra contenir :

- **le(s) plan (s) d'études provisoire(s)** avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- **les descriptifs de TOUS les enseignements envisagés** dans l'Université d'accueil ;
- **l'impression de l'inscription en ligne** effectuée sur le site du Service des RI ;
- un **CV** en français
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations envisagées
- **les relevés de notes**
- **une preuve du niveau de la langue** si nécessaire (le GSI ne produit pas de certificat de langue. Le Service des RI renseignera à ce sujet).

Les délais pour la remise du dossier sont indiqués sur le site du Service des RI et **devront impérativement être respectés**.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

RECHERCHE AUTONOME

Les étudiants doivent élaborer de manière **autonome** leur projet de mobilité. L'accord des Professeurs sur les enseignements trouvés au sein des Universités d'accueil n'est pas demandé lors de la préparation du projet.

PRINCIPES GENERAUX

Le programme du BARI est organisé de sorte à ce que tous les enseignements obligatoires soient suivis sur les trois premiers semestres de deuxième partie, laissant ainsi libre le dernier semestre pour effectuer un séjour de mobilité.

Les étudiants désireux d'effectuer un séjour de mobilité doivent prévoir le module « Mobilité » (24 crédits) dans la composition de leur deuxième partie.

Les étudiants sont invités à rechercher au sein des Universités d'accueil **des enseignements en lien avec les relations internationales. Les disciplines autorisées sont la science politique, l'économie, l'histoire, le droit, la géographie et la sociologie.** Le GSI encourage donc les étudiants à suivre, lors de leur séjour de mobilité, des enseignements qui ne sont pas nécessairement dispensés dans le cadre du BARI.

Les étudiants sont autorisés à suivre des enseignements du BARI à distance lors de leur séjour de mobilité. Il est de leur responsabilité d'évaluer et d'assumer la charge de travail liée. Ils doivent informer la conseillère aux études chargée de la mobilité des enseignements qu'ils souhaitent suivre à distance.

CREDITS

Hormis les crédits ECTS (sauf le Royaume-Uni), chaque Université possède sa propre manière de définir ses crédits, par exemple:

- Australie: Université de Sydney ou l'ANU 1 crédit = 1.25 crédits ECTS, soit 6 crédits = 7.5 crédits ECTS UNIGE
- USA et Canada: 1 crédit= 2 crédits ECTS UNIGE (sauf l'Université de Californie)
- Royaume-Uni: 2 crédits = 1 crédits ECTS UNIGE

Il est donc primordial d'indiquer le volume horaire afin de déterminer dans quelle mesure les cours correspondent. Pour toutes les destinations *Swiss European Mobility Program* (SEMP) (Sauf Royaume-Uni): 1 crédit ECTS = 1 crédit UNIGE ECTS.

NIVEAU DE COURS

Les étudiants du BARI ne sont pas autorisés à choisir des enseignements de niveau Master au sein de l'Université d'accueil.

CALENDRIER ACADEMIQUE

Le GSI attire l'attention des étudiants sur le fait que chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles.

En cas de conflit entre le début du semestre de l'Université d'accueil et une session d'examens à l'UNIGE : la session ordinaire d'examens de janvier/février peut coïncider avec le début du semestre d'hiver/de printemps de l'Université d'accueil. De même, les étudiants souhaitant suivre des enseignements du BARI à distance ne pourront a priori pas se rendre aux examens de la session de mai/juin. Dans les deux cas, l'absence de l'étudiant aux examens de l'une ou l'autre de ces deux sessions pourra être excusée.

- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de janvier/février au motif que le début du semestre d'échange coïncide avec ladite session d'examens** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre d'automne sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre d'automne au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la

poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de mai/juin au motif qu'ils souhaitent suivre des enseignements à distance pour lesquels ils ne pourront pas présenter les examens en mai/juin** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre de printemps sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre de printemps au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens de janvier/février et/ou de mai/juin, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant sera autorisé à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens d'août/septembre de la même année académique. **L'étudiant devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de la session d'août/septembre selon les délais et modalités fixés par la Direction du GSI.**

La présentation d'un examen du GSI à distance ne sera pas autorisée.

ETAPE 2 : SELECTION DES DOSSIERS

La plupart des destinations possède un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par le GSI.

Pour mettre toutes les chances de leur côté, il est conseillé aux étudiants de constituer un dossier de mobilité complet. Lors de la sélection des dossiers, sont considérés les critères suivants :

- CV
- lettre de motivation
- niveau de langue
- pertinence de la destination (cours visés) par rapport au projet académique ou professionnel
- résultats académiques : évalués par la moyenne de la 1ère partie et le nombre de tentatives - la priorité sera donnée aux étudiants ayant réussi en moins de tentatives leur 1ère partie à l'issue des deux premiers semestres d'études

Attention : les notes ne représentent pas le seul critère de sélection. Les dossiers sont évalués dans leur globalité.

Le Service des RI informera les étudiants sur l'attribution des places. Celles-ci seront toutefois attribuées de manière conditionnelle (voir point ci-dessous).

ETAPE 3 : VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE

Lorsque l'étudiant aura été informé sur l'attribution conditionnelle d'une place, il devra :

- dans un 1^{er} temps : **remplir sur Excel le plan d'études de mobilité** (fichier disponible sur le site du GSI (<http://www.unige.ch/gsi/fr/mobilite/mobilite-bari/>);
- dans un 2^{ème} temps : **prendre rendez-vous avec la Conseillère en charge de la mobilité**, Mme Caroline Aepli. A cette occasion, l'étudiant apportera le tableau dûment rempli, ainsi que l'attestation signée en page 8 de ce document.

La validation du projet de mobilité se fera par Mme Caroline Aepli (délégation de cette compétence par le Directeur). **L'étudiant devra ensuite soumettre le projet de mobilité validé au Service des RI de l'UNIGE.**

ETAPE 4 : CONFIRMATION

Dans l'éventualité où la validation du projet de mobilité par la Conseillère interviendrait avant l'émission des résultats de la session d'examens de janvier/février 2017, cette validation ne sera pas définitive. Selon leur situation, les étudiants sont soumis aux exigences suivantes :

- **Etudiants ayant effectué leur première partie sous le règlement du 16 septembre 2013 :** Les étudiants ayant débuté leur cursus sous le règlement du 16 septembre 2013 et ayant transité sur le règlement du 19 septembre 2016, devront obtenir une moyenne minimale de 4.00, calculée sur la moyenne simple de leur 1^{ère} partie et la moyenne pondérée du 1^{er} semestre de 2^{ème} partie, à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2017.
- **Etudiants ayant effectué leur première partie sous le règlement du 16 juin 2015 et soumis dès à présent au règlement du 19 septembre 2016 :** ces étudiants devront obtenir une moyenne pondérée minimale de 4.00 calculée sur leur 1^{ère} partie et le 1^{er} semestre de leur 2^{ème} partie, à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2017.

En cas de non acquisition de cette moyenne minimale, le départ ne sera pas autorisé et aucune dérogation ne sera octroyée. De même, si la situation de santé du candidat au départ se dégrade et que celui-ci n'est pas en mesure de présenter ses examens entre la décision formelle de validation du projet et la date de départ, la Direction du GSI, en étroite concertation avec le Service des RI, se réserve le droit de ne pas autoriser le départ. Le cas échéant, la Direction du GSI en informe l'étudiant et le Service des RI prend contact avec l'Université d'accueil.

Il conviendra donc d'attendre les résultats de la première session d'examens de deuxième partie (février) afin que le GSI puisse vérifier cette condition et confirmer le projet de l'étudiant. Il est important de souligner que malgré l'accord du GSI, l'Université d'accueil pourrait refuser le projet de l'étudiant pour différentes raisons. La décision finale lui revient.

Si un étudiant décide d'annuler son séjour validé sans motif valable, le GSI se réservera le droit de refuser un éventuel projet de mobilité ultérieur.

3. PENDANT LE SEJOUR

Dès le début du semestre de mobilité, l'étudiant aura **l'obligation de vérifier que son projet est conforme au projet discuté avant le départ avec le GSI.**

Ainsi et si nécessaire, le programme pourra être modifié en début de séjour. En effet, le programme est préparé sur la base de l'offre de formation disponible durant l'année académique précédant le séjour. Ainsi, des enseignements peuvent ne plus être disponibles ou leur contenu peut avoir été sensiblement remanié. **Les modifications se rapportant à des enseignements du projet de mobilité sont à soumettre OBLIGATOIREMENT à la Conseillère pour approbation en début du séjour; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications de programme.**

PROJET DE RECHERCHE

Si l'étudiant souhaite rédiger son Projet de recherche (pour autant que celui-ci soit présent dans le module obligatoire de sa mention) durant son séjour de mobilité, il aura la responsabilité de s'y inscrire sur le **portail** <http://portail.unige.ch> conformément aux principes généraux et modalités d'inscription aux Projets de recherche en BARI ainsi qu'au calendrier du GSI afin que la note puisse être comptabilisée dans le module obligatoire de sa mention.

Toutes les informations utiles relatives au Projet de recherche sont disponibles sur le lien suivant : <http://unige.ch/gsi/fr/bari/recherche/>

Les étudiants sont encouragés à maintenir un contact régulier avec l'enseignant en charge de l'encadrement avant de rendre leur Projet de recherche.

ENSEIGNEMENTS SUIVIS A DISTANCE DURANT LE SEJOUR DE MOBILITE

Les étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements à distance durant leur séjour de mobilité. Ils devront en avoir préalablement informé la conseillère aux études chargée de la mobilité par leur plan d'études de mobilité.

Il est de la responsabilité des étudiants de s'inscrire aux enseignements du BARI qu'ils souhaiteraient suivre à distance au travers du portail <http://portail.unige.ch> selon les délais d'inscription énoncés par le calendrier académique du GSI.

GENERAL

Les étudiants en séjour de mobilité **restent inscrits au GSI** comme étudiants réguliers. Ainsi, ils reçoivent à leur domicile ou sur leur adresse e-mail les mêmes courriers et courriels que leurs camarades restés à Genève. Il est de leur devoir d'en prendre connaissance.

Les dispositions réglementaires d'ordre général restent valables durant le séjour de mobilité, par exemple :

- le semestre passé dans une Université d'accueil est compté dans le délai de huit semestres disponibles pour l'obtention du Baccalauréat universitaire ;
- l'exigence de l'acquisition d'un minimum de 30 crédits au terme de chaque année d'études de deuxième partie (à l'exception de la 4^{ème} année s'il manque moins de 30 crédits à l'étudiant pour obtenir son grade).

EN CAS D'ÉCHEC A UN/DÉS ENSEIGNEMENT(S) LORS DU SÉJOUR DE MOBILITÉ :

« En cas d'échec de l'obtention des 24 crédits ECTS de ce module, l'étudiant doit, pour autant que la durée maximale des études le lui permette, s'inscrire à d'autres modules à option pour un équivalent de 24 crédits ECTS. Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 18 crédits ECTS lors de son séjour de mobilité, le Directeur peut l'autoriser à acquérir les crédits manquants pour valider le module « Mobilité » en s'inscrivant à des enseignements à option pour un maximum de 6 crédits (sous réserve que la durée maximale des études le permette). » (article 24, al. 3 du Règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016).

4. APRES LE SÉJOUR

Au terme du séjour de mobilité, ce module est validé en fonction des crédits obtenus par l'étudiant dans l'Université d'accueil, sur la base du **relevé de notes officiel** établi par l'Université d'accueil. Ce **document original** (et non pas une copie) devra être envoyé à la Conseillère aux études en charge de la mobilité, Mme Caroline Aepli.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un courrier du Directeur, qui confirme l'acquisition des 24 crédits ECTS relatifs au module « mobilité ».

Sur le relevé de notes du GSI ne figurera que le module « mobilité » et les 24 crédits ECTS correspondants. Les intitulés et les notes des enseignements suivis en mobilité ne seront pas reportés.

5. CONTACTS ET LIENS UTILES

Conseillère aux études en charge de la mobilité

Mme Caroline AEPLI

022.379.37.15

Caroline.Aepli@unige.ch

Réception ouverte : les mercredis de 10h à 12h

Permanence téléphonique : les mardis de 11h à 12h

Adresse postale :

Sciences II

30, Quai Ernest-Ansermet

Case postale

CH – 1211 Genève 4

Adresse géographique :

10, rue des Vieux-Grenadiers (3^e étage)

1205 Genève

Liens utiles : Service des RI : <https://www.unige-exchange.ch/fr/out/pourquoi-partir>



SEJOUR DE MOBILITE DURANT LE SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018

NOM :	
PRENOM :	
DESTINATION :	
SEMESTRE DE MOBILITE :	Printemps 2018

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du document « BARI – règlement 2016 - Séjour de mobilité prévu durant l'année académique 2017-2018 ».

Signature :

Date :

**Ce document doit être dûment rempli et remis à
Mme AEPLI lors du processus de validation du projet.**